

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE
Délibération n°3/2023	Objet : Autorisation de signature de la convention relative à l'accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) avec le Conseil départemental du Val-de-Marne.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Absents : 5

Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à 19 heures 00,
Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

Présents : Alphonse BOYE, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMES, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Margaret POULAIN, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents : Noémie ARNOFFI, Brigitte BANLIER, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

Sylvie DOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active, notamment les articles D.262-26, D. 262-28, le CCAS exerce des missions de recueil et d'instruction des demandes de RSA ;

Vu la mise en place, au niveau national, du Revenu de Solidarité Active depuis le 1^{er} juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°29-2010 du 21 octobre 2010 autorisant l'instruction des demandes de RSA (Revenu de Solidarité Active) par le CCAS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°155-2016 du 15 décembre 2016 autorisant le renouvellement de ladite convention relative à l'accompagnement des allocataires du RSA avec le Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention relative à cet accompagnement ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention partenariale avec le Conseil Départemental relative à l'accompagnement des allocataires du RSA, ci annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 16 mars 2023.

Sylvie DOUSSOT
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Président du CCAS



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr